Affichage.

République Française
Département du Pas-de-Calais

COPIE

Mairie
Oye-Plage
62215

VILLE DE OYE-PLAGE
POLICE MUNICIPALE

Arrêté n° 2012/87

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À LA CRÉATION DE POINTS D'ARRÊT DE TRANSPORT SCOLAIRE.

- Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants ; L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 21 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,
- Vu l'article R.417-11 §I 1° et § II du Code de la route,
- Vu l'arrêté municipal n° 2012/44 en date du 20 avril 2012 relatif à la création de points d'arrêts de transport scolaire,
- Vu l'avis favorable des services de la Maison du Département Infrastructures du Calaisis de Calais en date du 22 juin 2012,
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser la création de points d'arrêt de transport scolaire,
- Considérant que pour la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de réglementer l'implantation de points d'arrêt de transport scolaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté municipal n° 2012/44 en date du 20 avril 2012 relatif à la création de points d'arrêts de transport scolaire est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est créé, sur le territoire communal plusieurs arrêts de bus, signalés de façon permanente et réglementaire par une signalisation verticale et horizontale, aux emplacements suivants :

Rue du Lac (C.D.119)	- Face au **n°355** - Ferme Buée, opposé du n° **880**
Route des Dunes	- Face au **n°13 (café Abricotier), n°603 (camping les 4 vents) et n°1005(maison dans la Dune)** - A près le **n°1864 (Calvaire)**
Avenue du Platier	- A l'entrée du parking de la Réserve Naturelle. - A l'opposé du **n° 89 et de l'intersection avec l'allée des Natices.**
Rue de la Mer (C.D.219)	- Face au **n°635**
Route de Waldam(C.D.119)	- Face au **n° 3310 et n°4126**
Rue de Waldam	- A hauteur du **n°4463**
Les Hemmes d'Oye	- Face au **390 ; n°766 (Camping les Argousiers) ; 1688 ; Opposé du 2089 ; Ferme Galamé**
Les Petits Moulins	**-Face au n°67 et n°455, à l'opposé du n°120.**
Allée des Mimosas	**- Face à l'École Maternelle « Les Petits Moulins »**

ARTICLE 3 :

En période scolaire, de 08h00 à 08h45 et de 16h15 à 17h00, le stationnement de tout véhicule autre que ceux des transports publics de voyageurs est considéré comme gênant au sens du Code de la route sur les emplacements précités.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les sociétés de transports d'enfants, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et affiché en Mairie.

Une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Président du Conseil Général qui se chargera d'en informer les sociétés de transport scolaire.

Fait à OYE-PLAGE, le 02 août 2012

Olivier MAJEWICZ

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication le

- 8 AOUT 2012

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Maire d'OYE-PLAGE
Vice-Président du Département du Pas-de-Calais
Conseiller Général du Canton d'Audruicq

Adresse postale : **87, avenue Paul Machy / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
Télécopie : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr